Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

CCAS
Ville de PESSAC

CCAS - Ville de Pessac
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 25 JUIN 2026

Délibération n° DEL-2026-043
Approbation du compte de gestion de l'exercice 2025 du Budget principal et des Budgets annexes du Service Autonomie à domicile (SAD) et de la Résidence Autonomie (RA) ' les tulipes '

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac dûment convoqué en date du 19 juin 2026, par le Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 10
Mesdames, Messieurs : Emmanuel MAGÈS – Vice-Président, Nathalie LOZACH – Vice-Présidente déléguée, Marion ALBANY, Gladys THIEBAULT, Marie-Pierre LAFARGE, Serge BILLIERES, Sabrina VENOT, Hadiza GARBA, Florence BOUGAULT, Lucette GATTI.

EXCUSÉS : 5
Mesdames, Messieurs : Franck RAYNAL – Président, Najat AZMY, Siham FADLI, Philippe BEGOUT, Elise BEN RAYANA (Procuration à Emmanuel MAGÈS).

ABSENTES : 2
Mesdames : Zeineb LOUNICI, Isabelle SOURISSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marion ALBANY

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale rappelle aux membres du Conseil d'Administration que :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes de gestion des Budgets Annexes du CCAS transmis par le représentant du Centre des Finances Publiques de Pessac qui comprend la situation comptable à la date du 31 décembre 2024 et les recettes et dépenses au 31 décembre 2025,

VU la synthèse des résultats figurant ci-après,

CONSIDERANT les pièces justificatives à l'appui du compte de gestion susvisé et le détail des opérations de l'exercice 2025,

CONSIDERANT la parfaite concordance des comptes de gestion avec les Comptes Administratifs 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-043-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

Article 1
D'approuver les comptes de gestion 2025 des Budgets Annexes, du Service Autonomie à Domicile (SAD) et de la Résidence Autonomie (RA) « Les tulipes », dont les écritures sont conformes au compte administratif pour le même exercice

Article 2
D'arrêter et d'approuver les résultats de l'exercice 2025 des Budgets annexes du Service Autonomie à Domicile (SAD) et de la Résidence Autonomie (RA) « Les tulipes » tels qu'ils figurent dans le tableau ci-après.

Article 3
Dit que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

BUDGET ANNEXE DU SAD

Budget Annnexe du SAD	Section de fonctionnement	Section d'investissement
Résultat antérieur reporté	-	114,67
Recettes 2025	1 500 025,33	27,07
Dépenses 2025	1 500 025,33	-
Résultat de l'exercice 2025	-	27,07
Résultat de clôture fin 2025	-	141,74

BUDGET ANNEXE DE LA RA

Budget Annnexe de la RA	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Résultat antérieur reporté	-	14 611,83	14 611,83
Recettes 2025	449 800,42	4 193,76	453 994,18
Dépenses 2025	449 800,42	1 977,43	451 777,85
Résultat de l'exercice 2025	-	2 216,33	2 216,33
Résultat de clôture fin 2025	-	16 828,16	16 828,16

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Par **11** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Pessac, le 30 juin 2026

Adjoint au Maire délégué aux Solidarités, à l'accompagnement social et au CCAS
Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

Emmanuel MAGÈS

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-44-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

CCAS
Ville de PESSAC

CCAS - Ville de Pessac
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 25 JUIN 2026

Délibération DEL-2026-044
Objet : Vote du Compte Financier Unique 2025 du Budget principal du CCAS, et des Comptes Administratifs des Budgets annexes du Service Autonomie à domicile (SAD) et de la Résidence Autonomie (RA) ' les Tulipes '

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac dûment convoqué en date du 19 juin 2026, par le Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 10
Mesdames, Messieurs : Emmanuel MAGÈS – Vice-Président, Nathalie LOZACH – Vice-Présidente déléguée, Marion ALBANY, Gladys THIEBAULT, Marie-Pierre LAFARGE, Serge BILLIERES, Sabrina VENOT, Hadiza GARBA, Florence BOUGAULT, Lucette GATTI.

EXCUSÉS : 5
Mesdames, Messieurs : Franck RAYNAL – Président, Najat AZMY, Siham FADLI, Philippe BEGOUT, Elise BEN RAYANA (Procuration à Emmanuel MAGÈS).

ABSENTES : 2
Mesdames : Zeineb LOUNICI, Isabelle SOURISSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marion ALBANY

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal du CCAS en vigueur au 1er janvier 2025 et l'instruction budgétaire et comptable M22,
VU l'instruction interministérielle no DGCS/5C/DGCL/DGFIP/170 du 12 juillet 2018 relative au cadre budgétaire applicable aux établissements et services sociaux et médico-sociaux publics mentionnés à l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (C.A.S.F),
VU les articles R.314-49 et R.314-50 du C.A.S.F,
VU le budget 2025 et les décisions modificatives de l'exercice,
VU le document et les annexes jointes,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le Compte Financier Unique du Budget principal et les Comptes Administratifs des 2 Budgets annexes constatent le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Après avoir constaté le retrait de Monsieur le Vice-Président, et sous la présidence de Madame Marion ALBANY, élue par l'assemblée délibérante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-44-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par l'préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

Article 1 ·
D'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal et les Comptes Administratifs des 2 Budgets annexes présenté par Monsieur le Vice-Président

Article 2 ·
D'arrêter les dépenses et recettes de l'exercice exécutées en 2025 du Budget principal et de ses Budgets annexes aux montants figurant dans le tableau ci-dessous

EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL DU CCAS : COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

CFU CCAS budget principal				
TOTAL	**Mandats émis**	**Titres émis**	**reprise des résultats antérieurs**	**résultats ou soldes A**
Section d'investissement	146 402,34	133 407,51	141 339,21	128 344,38
Section de fonctionnement	8 798 136,63	9 357 717,19	1 160 908,00	1 720 488,56
TOTAL des RAR	**Dépenses**	**Recettes**	**Soldes B**	
Section d'investissement	183 757,86	-	- 183 757,86	
Section de fonctionnement	-	-	-	
TOTAL	**Résultats cumulés N (A+B)**			
Section d'investissement	- 55 413,48			
Section de fonctionnement	1 720 488,56			

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DU SAD : COMPTE ADMINISTRATIF 2025

BUDGET ANNEXE DU SAD	CA 2025
SECTION FONCTIONNEMENT	
Charges	
GROUPE 1 Charges d'exploitation	12 811,15
GROUPE 2 Charges de personnel	1 463 383,59
GROUPE 3 Charges de structure	23 830,59
Total charges	**1 500 025,33**
Produits	
GROUPE 1 Produits de la tarification	1 071 319,47
GROUPE 2 Autres produits d exploitation	428 705,86
GROUPE 3 Produits financiers et non encaissables	
Total produits	**1 500 025,33**

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	-
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	-

SECTION INVESTISSEMENT	**CA 2025**
003 Excédent prévisionnel d'investissement	
Total emplois	-
49 Dépréciations des comptes de tiers	27,07
001 Résultat antérieur	
Total ressources	27,07

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**27,07**
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	**114,67**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	**141,74**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-44-BF
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

EXECUTION DU BUDGET ANNEXE DE LA RA : COMPTE ADMINISTRATIF 2025

BUDGET ANNEXE DE LA RA	CA 2025
SECTION FONCTIONNEMENT	
Charges	
GROUPE 1 Charges d'exploitation	105 296,07
GROUPE 2 Charges de personnel	221 683,00
GROUPE 3 Charges de structure	122 821,35
Total charges	449 800,42
Produits	
GROUPE 1 Produits de la tarification	318 759,78
GROUPE 2 Autres produits d'exploitation	129 464 23
GROUPE 3 Produits financiers et non encaissables	1 576,41
Total produits	449 800,42

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	-
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT CUMULE	-

SECTION INVESTISSEMENT	CA 2025
165 Dépôts et cautionnements versés 49	1977,43
Dépréciations des comptes de tiers	
003 Excédent prévisionnel d'investissement	
Total emplois	1 977,43
165 Dépôts et cautionnements reçus 49	4 163,76
Dépréciations des comptes de tiers 001	30,00
Résultat antérieur	
Total ressources	4 193,76

RESULTAT D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	**2 216,33**
REPRISE DU RESULTAT ANTERIEUR	**14 611,83**
RESULTAT D'INVESTISSEMENT CUMULE	**16 828,16**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Par **09** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Pessac, le 30 juin 2026

Adjoint au Maire délégué aux Solidarités, à l'accompagnement social et au CCAS
Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

Emmanuel MAGÈS

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

CCAS
-- Ville de PESSAC

CCAS - Ville de Pessac
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 25 JUIN 2026

Délibération DEL-2026-045
Objet : Affectation du résultat du Budget principal du CCAS, du Budget annexe du Service Autonomie à domicile (SAD) et du Budget annexe de la Résidence Autonomie (RA) Les tulipes au titre de l'exercice 2025

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac dûment convoqué en date du 19 juin 2026, par le Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 10
Mesdames, Messieurs : Emmanuel MAGÈS – Vice-Président, Nathalie LOZACH – Vice-Présidente déléguée, Marion ALBANY, Gladys THIEBAULT, Marie-Pierre LAFARGE, Serge BILLIERES, Sabrina VENOT, Hadiza GARBA, Florence BOUGAULT, Lucette GATTI.

EXCUSÉS : 5
Mesdames, Messieurs : Franck RAYNAL – Président, Najat AZMY, Siham FADLI, Philippe BEGOUT, Elise BEN RAYANA (Procuration à Emmanuel MAGÈS).

ABSENTES : 2
Mesdames : Zeineb LOUNICI, Isabelle SOURISSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marion ALBANY

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président, présente le rapport suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Comptes Administratifs et le Compte Financier Unique approuvés précédemment,

Considérant le résultat de clôture de l'exercice 2025 du Budget Principal du CCAS figurant ci-après,

Considérant le résultat de l'exercice 2025 du Budget annexe de la RA figurant ci-après,

Considérant le résultat de l'exercice 2025 du Budget annexe du SAD figurant ci-après,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Après en avoir délibéré,

Article 1 : De procéder à l'affectation du résultat 2025 du CCAS comme suit :

Résultat de la section fonctionnement affecter		2025
Résultat de l'exercice 2025	excédent déficit	559 580,56
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CFU) (délibération affectation du résultat N° 2024	excédent déficit	1 160 908,00
Résultat de clôture à affecter	(A1) excédent (A2) déficit	1 720 488,56
Besoin réel de financement de la section d'investissement		
Résultat de la section d investissement de l'exercice	excédent déficit	12 994,83
Résultat reporté de l exercice antérieur (ligne 001 du CFU)	excédent déficit	141 339,21
Résultat comptable cumulé	(R 001) excédent (D 001) déficit	128 344,38
Dépense d investissement engagées non mandatées		183 757,86
Recettes d investissement restant à réaliser		
Solde des restes à réaliser	Besoin Excédent	55 413,48
Affectation du résultat de la section de fonctionnement		1 720 488,56
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d investissement (recette budgétaire R 1068)		
En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire R 1068)		
sous total R 1068		55 413,48
Résultat déficitaire (A2) en report en compte débiteur N-1		

Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 Déficit reporté	R02 Excédent reporté	D001 Solde d'exécution N-1	R001 Solde d'exécution N-1
			128 344,38
0	1 665 075,08		R1068 éxédent de fonctionnement
			55 413,48

Article 2 : De procéder à l'affectation du résultat 2025 du SAD comme suit :
Le résultat de fonctionnement est nul.
Le résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 141,74 € est affecté en section d'investissement du Budget annexe 2026 au chapitre R 001

Budget Annnexe du SAD	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Résultat antérieur reporté		114,67	114,67
Recettes 2025	1 500 025,33	27,07	1 500 052,40
Dépenses 2025	1 500 025,33	-	1 500 025,33
Résultat de l'exercice 2025	-	27,07	27,07
Résultat de clôture fin 2025	-	141,74	141,74
Affectation du résultat de clôture au R001		141,74	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-45-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

Article 3 : De procéder à l'affectation du résultat 2025 de la RA comme suit Le résultat de fonctionnement est nul.
Le résultat d'investissement excédentaire d'un montant de 16828,16 € est affecté en section d'investissement du Budget Annexe 2026 au chapitre R 001

Budget Annnexe de la RA	Section de fonctionnement	Section d'investissement	TOTAL
Résultat antérieur reporté		14611,83	14 611,83
Recettes 2025	449 800,42	4 193,76	453 994,18
Dépenses 2025	449 800,42	1 977,43	451 777,85
Résultat de l'exercice 2025	-	2 216,33	2 216,33
Résultat de clôture fin 2025		16 828,16	16 828,16
Affectation du résultat de clôture au R001		16 828,16	

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Par **11** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Pessac, le 30 juin 2026

Adjoint au Maire délégué aux Solidarités, à l'accompagnement social et au CCAS
Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

Emmanuel MAGÈS

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-46-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

CCAS
Ville de PESSAC

CCAS - Ville de Pessac
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 25 JUIN 2026

Délibération DEL-2026-046
Objet : Approbation du nouveau règlement budgétaire et financier

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac dûment convoqué en date du 19 juin 2026, par le Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 10
Mesdames, Messieurs : Emmanuel MAGÈS – Vice-Président, Nathalie LOZACH – Vice-Présidente déléguée, Marion ALBANY, Gladys THIEBAULT, Marie-Pierre LAFARGE, Serge BILLIERES, Sabrina VENOT, Hadiza GARBA, Florence BOUGAULT, Lucette GATTI.

EXCUSÉS : 5
Mesdames, Messieurs : Franck RAYNAL – Président, Najat AZMY, Siham FADLI, Philippe BEGOUT, Elise BEN RAYANA (Procuration à Emmanuel MAGÈS).

ABSENTES : 2
Mesdames : Zeineb LOUNICI, Isabelle SOURISSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marion ALBANY

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 9 novembre 2015, le conseil municipal a approuvé la création de services communs avec Bordeaux Métropole notamment en ce qui concerne le domaine des finances.

La convention pour la création de services communs conclue entre Bordeaux Métropole et la commune prévoit que cette dernière « adhère au règlement budgétaire et financier métropolitain ».

Conformément à l'article L.1612-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT), l'assemblée délibérante doit, avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, établir son règlement budgétaire et financier.

Lors de sa séance du 24 avril 2026, Bordeaux Métropole a adopté un nouveau règlement budgétaire et financier métropolitain. Ce règlement nécessite une approbation du Conseil d'Administration comme cela est prévu dans la convention de services communs.

1. Objectifs du règlement budgétaire et financier métropolitain

Le présent règlement budgétaire et financier métropolitain formalise et précise les règles de gestion pluriannuelle ainsi que les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur cette gestion.

Le recours aux autorisations de programme (AP), autorisations d'engagement (AE) et aux crédits de paiement (CP) constitue un aménagement au principe de l'annualité budgétaire qui permet de tenir compte du caractère pluriannuel de certaines dépenses ou recettes.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-46-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026

La gestion sous forme d'AP-AE et CP permet d'estimer globalement l'enveloppe financière d'une politique publique, d'un ou plusieurs projets, tout en répartissant cette dépense par exercice budgétaire sous forme de crédits de paiement, sécurisant ainsi le pilotage pluriannuel des crédits sans déséquilibrer les budgets annuels.

2 Contenu du règlement budgétaire et financier métropolitain

Le règlement budgétaire et financier (RBF) métropolitain voté en 2021 précise les principales règles budgétaires et financières applicables à Bordeaux Métropole et aux communes. Ce document conséquent d'une trentaine de pages se décline en quatre parties : le budget, la gestion des crédits, l'exécution financière et la gestion de l'actif et du passif Si ce document se voulait assez complet, son contenu était parfois généraliste et relativement figé en raison de la lourdeur du processus de révision qui nécessitait une adoption systématique par Bordeaux Métropole et ses communes membres.
Réglementairement, la rédaction d'un règlement budgétaire et financier est peu contrainte sur la forme et laisse une liberté d'appréciation aux entités publiques. Il doit répondre cependant à deux obligations en précisant .
« 1. Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
2 Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice
Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme (.) ».

C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal un règlement budgétaire et financier métropolitain 2026 limité aux deux obligations légales posées par le CGCT, à savoir les modalités de gestion pluriannuelle des autorisations de programme et d'engagement et l'information du conseil sur cette gestion, propres à Bordeaux Métropole et à ses communes membres ayant mutualisé la fonction finances

Néanmoins, le règlement budgétaire et financier sera complété par un guide des procédures à usage interne des services qui abordera des sujets relevant de l'organisation interne de la chaîne financière (règles de gestion des engagements de dépenses, gestion des tiers, gestion de l'actif et du passif .) ou de la réglementation en matière de finances publiques. Ce guide sera régulièrement actualisé afin de tenir compte de l'évolution de l'organisation et des pratiques après échange avec les communes membres ayant mutualisé la fonction finances.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1612-30,

Vu la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2015 approuvant la création des services communs avec Bordeaux Métropole,

Vu la délibération du conseil métropolitain du 24 avril 2026 adoptant le règlement budgétaire et financier métropolitain,

Vu le règlement budgétaire et financier métropolitain annexé à la délibération,

Considérant que le règlement budgétaire et financier doit être établi avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée délibérante,

Considérant qu'en ayant créé des services communs avec la Métropole, le CCAS doit adopter un règlement budgétaire et financier commun avec elle,

- D'adopter le règlement budgétaire et financier métropolitain joint à la présente délibération

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Par **11** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Pessac, le 30 juin 2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-46-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

Adjoint au Maire délégué aux Solidarités, à l'accompagnement social et au CCAS
Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

Emmanuel MAGÈS

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-47-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

CCAS
Ville de PESSAC

CCAS - Ville de Pessac
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 25 JUIN 2026

Délibération DEL-2026-047
Objet : Vote du Budget supplémentaire pour l'exercice 2026 du Budget principal du CCAS et de ses Budgets annexes, Service Autonomie à Domicile (SAD) et Résidence Autonomie "Les Tulipes" (RA)

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac dûment convoqué en date du 19 juin 2026, par le Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 10
Mesdames, Messieurs : Emmanuel MAGÈS – Vice-Président, Nathalie LOZACH – Vice-Présidente déléguée, Marion ALBANY, Gladys THIEBAULT, Marie-Pierre LAFARGE, Serge BILLIERES, Sabrina VENOT, Hadiza GARBA, Florence BOUGAULT, Lucette GATTI.

EXCUSÉS : 5
Mesdames, Messieurs : Franck RAYNAL – Président, Najat AZMY, Siham FADLI, Philippe BEGOUT, Elise BEN RAYANA (Procuration à Emmanuel MAGÈS).

ABSENTES : 2
Mesdames : Zeineb LOUNICI, Isabelle SOURISSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marion ALBANY

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président, présente le rapport suivant :

VU l'article L.1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les instructions budgétaires et comptables M14 et M22 applicables au 1er janvier 2026,

VU la délibération adoptant le Budget du CCAS en date du 18 décembre 2025,

VU les votes du Compte Financier Unique du CCAS et des Comptes Administratifs pour le SAD et la RA du 25 juin 2026

VU l'approbation des Comptes de gestion pour le SAD et la RA du 25 juin 2026

VU l'approbation des affectations de résultat du 25 juin 2026

VU les tableaux d'équilibre présentés ci-après,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDÉRANT la nécessité de reprendre les résultats et les reports pour chacun des 3 budgets aux Budgets supplémentaires et d'ajuster les prévisions budgétaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-47-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Article 1 : D'adopter le Budget supplémentaire du Budget principal du CCAS pour l'exercice 2026 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants présentés dans les tableaux d'équilibre budgétaire ci-après.

Article 2 : D'adopter le Budget supplémentaire du Budget annexe du SAD pour l'exercice 2026 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants présentés dans les tableaux d'équilibre budgétaire ci-après.

Article 3 : D'adopter le Budget supplémentaire du Budget annexe de la RA pour l'exercice 2026 qui s'équilibre, tant en dépenses qu'en recettes, selon les montants présentés dans les tableaux d'équilibre budgétaire ci-après.

Article 4 : D'autoriser M. le Vice-Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Budget supplémentaire 2026 du Budget principal du CCAS

	Investissement	
	Libellé chapitre	Total
	Opérations patrimoniales	0,00
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 584,46
Dépenses d'ordre		2 584,46
	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	Immobilisations incorporelles	12 088,77
	Subventions d'équipement versées	0,00
	Immobilisations corporelles	413 363,14
	Immobilisations en cours	147 720,49
Dépenses réelles		573 172,40
Total Dépenses d'investissement		575 756,86
	Virement de la section de fonctionnement	392 000,00
	Opérations patrimoniales	0,00
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
Recettes d'ordre		392 000,00
	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
	Dotations, fonds divers et réserves	55 413,48
	Subventions d'investissement	0,00
	Emprunts et dettes assimilées	0,00
	Ide d'exécution de la section d'investissement reporté	128 343,38
Recettes réelles		183 756,86
Total Recettes d'investissement		575 756,86

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-47-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

	Fonctionnement	
	Libellé chapitre	Total
	Virement à la section d'investissement	392 000,00
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00
	Dépenses d'ordre	**392 000,00**
	Dépenses imprévues	0,00
	Autres charges de gestion courante	553 446,35
	Charges financières	8 000,00
	Charges spécifiques	107 913,19
	Dotations aux provisions et dépréciations	0,00
	Charges à caractère général	185 300,00
	Charges de personnel et frais assimilés	421 000,00
	Dépenses réelles	**1 275 659,54**
	Total Dépenses de fonctionnement	**1 667 659,54**
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	**2 584,46**
	Recettes d'ordre	**2 584,46**
	roduits des services, du domaine et ventes diverses	0,00
	Dotations et participations	0,00
	Autres produits de gestion courante	0,00
	Produits spécifiques	0,00
	rises sur amortissements, dépréciations et provisions	0,00
	Résultat de fonctionnement reporté	1 665 075,08
	Atténuations de charges	0,00
	Recettes réelles	**1 665 075,08**
	Total Recettes de fonctionnement	**1 667 659,54**

Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe du SAD

BUDGET ANNEXE DU SAD	BS 2026
SECTION FONCTIONNEMENT	
Charges	
GROUPE 1: Charges d'exploitation	
GROUPE 2: Charges de personnel	
GROUPE 3: Charges de structure	150,00
Total charges	**150,00**
Produits	
GROUPE 1: Produits de la tarification	- 65 971,35
GROUPE 2: Autres produits d'exploitation	66 121,35
GROUPE 3: Produits financiers et non encaissables	
Total produits	**150,00**

SECTION INVESTISSEMENT	
49 Déprciations des comptes de tiers	150,00
003 Excédent prévisionnel d'investissement	141,74
Total emplois	291,74
49 Déprciations des comptes de tiers	150,00
001 Résultat antérieur	141,74
Total ressources	291,74

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-47-BF
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

Budget supplémentaire 2026 du Budget annexe de la RA

BUDGET ANNEXE DE LA RA	BS 2026
SECTION FONCTIONNEMENT	
Charges	
GROUPE 1: Charges d'exploitation	
GROUPE 2: Charges de personnel	
GROUPE 3: Charges de structure	5 150,00
Total charges	**5 150,00**
Produits	
GROUPE 1: Produits de la tarification	
GROUPE 2: Autres produits d'exploitation	5 150,00
GROUPE 3: Produits financiers et non encaissables	
Total produits	**5 150,00**

SECTION INVESTISSEMENT	
165 Dépôts et cautionnements versés	13 678,65
49 Dépréciations des comptes de tiers	150,00
003 Excédent prévisionnel d'investissement	3 149,51
Total emplois	16 978,16
165 Dépôts et cautionnements reçus	16 828,16
49 Dépréciations des comptes de tiers	150,00
001 Résultat antérieur	
Total ressources	16 978,16

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Par **11** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Pessac, le 30 juin 2026

Adjoint au Maire délégué aux Solidarités, à l'accompagnement social et au CCAS
Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

Emmanuel MAGÉS

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-48-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

CCAS
Ville de PESSAC

CCAS - Ville de Pessac
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 25 JUIN 2026

Délibération DEL-2026-048
Objet : Rapport social unique 2024 - présentation

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac dûment convoqué en date du 19 juin 2026, par le Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 11
Mesdames, Messieurs : Emmanuel MAGÈS – Vice-Président, Nathalie LOZACH – Vice-Présidente déléguée, Marion ALBANY, Gladys THIEBAULT, Marie-Pierre LAFARGE, Serge BILLIERES, Sabrina VENOT, Hadiza GARBA, Florence BOUGAULT, Lucette GATTI, Elise BEN RAYANA

EXCUSÉS : 4
Mesdames, Messieurs : Franck RAYNAL – Président, Najat AZMY, Siham FADLI, Philippe BEGOUT

ABSENTES : 2
Mesdames : Zeineb LOUNICI, Isabelle SOURISSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marion ALBANY

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président, présente le rapport suivant :

La loi dite Transformation de la fonction publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un rapport social unique (RSU), qui, depuis 2021, se substitue au bilan social et doit être réalisé chaque année.

Ce rapport social unique rassemble les données quantitatives et qualitatives qui permettent de mieux connaître les évolutions de la collectivité, de les analyser, en lien avec les axes de travail prioritaires définis par la ville de Pessac et son CCAS.

La ville de Pessac et son CCAS vont ainsi analyser les caractéristiques des emplois et la situation des agents de la collectivité, autour de 8 thématiques de travail : effectifs, mouvements, rémunération, absentéisme, temps de travail, qualité de vie au travail, formation et action sociale.

Divers plans d'actions y sont déclinés, en lien avec les lignes directrices de gestion pluriannuelles et avec le rapport annuel égalité femmes – hommes.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-48-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

Vu la présentation en Comité Social Territorial le 23 juin 2026,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique, notamment son article 5,

De prendre acte de la présentation du rapport social unique pour l'année 2024.

Il est pris acte du présent rapport.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Pessac, le 30 juin 2026

Adjoint au Maire délégué aux Solidarités, à l'accompagnement social et au CCAS
Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

Emmanuel MAGÈS

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-49-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

CCAS
Ville de PESSAC

CCAS - Ville de Pessac
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 25 JUIN 2026

Délibération DEL-2026-049
Objet : Protection Sociale Complémentaire - présentation

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac dûment convoqué en date du 19 juin 2026, par le Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 11
Mesdames, Messieurs : Emmanuel MAGÈS – Vice-Président, Nathalie LOZACH – Vice-Présidente déléguée, Marion ALBANY, Gladys THIEBAULT, Marie-Pierre LAFARGE, Serge BILLIERES, Sabrina VENOT, Hadiza GARBA, Florence BOUGAULT, Lucette GATTI, Elise BEN RAYANA

EXCUSÉS : 4
Mesdames, Messieurs : Franck RAYNAL – Président, Najat AZMY, Siham FADLI, Philippe BEGOUT

ABSENTES : 2
Mesdames : Zeineb LOUNICI, Isabelle SOURISSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marion ALBANY

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président, présente le rapport suivant :

L'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique (prise en application des dispositions de l'article 40 de la loi du 6 août 2019) a introduit une obligation de débat en matière de PSC à l'occasion du renouvellement des assemblées, codifiée à l'article L 827-12 du CGFP :

« Dans les six mois suivant leur renouvellement général, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire ».

La protection sociale complémentaire comporte 2 volets :

- Un volet santé – qui vient compléter les remboursements de la Sécurité Sociale
- Un volet prévoyance – qui vient compenser la perte de revenus

Le rapport annexé permet de revenir sur les conditions proposées aux agents du CCAS de Pessac sur ces deux aspects et les évolutions à venir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-49-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article 4-III de l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'article L 827-12 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la présentation sur la Protection Sociale Complémentaire,

Considérant que ce débat doit avoir lieu dans un délai de six mois après l'installation d'un nouvel exécutif,

- De prendre acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire.

Il est pris acte de la tenue du débat sur la protection sociale complémentaire.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Pessac, le 30 juin 2026

Adjoint au Maire délégué aux Solidarités, à l'accompagnement social et au CCAS
Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

Emmanuel MAGÈS

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-50-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

CCAS
Ville de PESSAC

CCAS - Ville de Pessac
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 25 JUIN 2026

Délibération DEL-2026-050
Objet : Recours à des vacataires pour collaboration occasionnelle au dispositif de réussite éducative

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac dûment convoqué en date du 19 juin 2026, par le Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 11
Mesdames, Messieurs : Emmanuel MAGÈS – Vice-Président, Nathalie LOZACH – Vice-Présidente déléguée, Marion ALBANY, Gladys THIEBAULT, Marie-Pierre LAFARGE, Serge BILLIERES, Sabrina VENOT, Hadiza GARBA, Florence BOUGAULT, Lucette GATTI, Elise BEN RAYANA

EXCUSÉS : 4
Mesdames, Messieurs : Franck RAYNAL – Président, Najat AZMY, Siham FADLI, Philippe BEGOUT

ABSENTES : 2
Mesdames : Zeineb LOUNICI, Isabelle SOURISSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marion ALBANY

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et de la loi de programmation du 18 janvier 2005 visant à rendre effective l'égalité des chances pour les enfants et adolescents des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville, la Ville de Pessac a souhaité s'engager dans cette démarche en 2007.

Conformément aux attendus de la Préfecture, elle a confié le portage administratif du dispositif de réussite éducative, à son Centre Communal d'Action Sociale en tant qu'établissement public administratif.

Le Centre Communal d'Action Sociale peut être amené à faire appel à des intervenants extérieurs ou à des agents publics pour assurer des missions ponctuelles de soutien éducatif, d'accompagnement médico-social, d'éveil culturel et sportif ou d'accompagnement parental et familial.

Il est rappelé que le décret n° 2005-909 du 2 août 2005 institue une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative.

L'arrêté du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 3 du décret précité fixe :
Le montant horaire de l'indemnité à 50/10 000 du traitement annuel brut afférent à l'indice majoré 100 ; ainsi qu'une limite maximale de 250 heures de vacation sur douze mois consécutifs.

Dans ce cadre, il convient d'autoriser le recours à des vacataires afin d'assurer les actions relevant du programme de réussite éducative porté par le CCAS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-50-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code général de la fonction publique ,
Vu le décret n° 2005-909 du 2 août 2005 instituant une indemnité de vacation pour collaboration occasionnelle aux dispositifs de réussite éducative ,
Vu l'arrêté du 2 août 2005 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 2005-909 du 2 août 2005 ,
Vu la délibération 2024-24 sur le programme de la Réussite Educative du CCAS de la Ville de Pessac ;
Considérant la nécessité de recourir ponctuellement à des intervenants dans le cadre du dispositif de réussite éducative ,

- D'autoriser le recours à des vacataires pour intervenir dans le cadre du dispositif de réussite éducative porté par le CCAS de la Ville de Pessac.

- Les missions confiées pourront notamment relever du soutien périscolaire, de l'accompagnement médico-social, de l'éveil culturel et sportif, de l'accompagnement parental, familial et éducatif.

- Les vacataires seront rémunérés conformément aux dispositions de l'arrêté du 2 août 2005 susvisé, sur la base du montant horaire réglementaire applicable.

- Le nombre total d'heures effectuées par chaque vacataire ne pourra excéder 250 heures sur une période de douze mois consécutifs

D'autoriser le Vice-Président du CCAS à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à procéder aux recrutements correspondants.

- De dire que les crédits seront prévus au chapitre 012 du budget.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Par **11** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Pessac, le 30 juin 2026

Adjoint au Maire délégué aux Solidarités, à l'accompagnement social et au CCAS
Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

Emmanuel MAGÈS

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260626-D2026-51-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

CCAS
Ville de PESSAC

CCAS - Ville de Pessac
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 25 JUIN 2026

Délibération DEL-2026-051
Objet : Tableau des emplois permanents du CCAS - modification - approbation

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac dûment convoqué en date du 19 juin 2026, par le Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 11
Mesdames, Messieurs : Emmanuel MAGÈS – Vice-Président, Nathalie LOZACH – Vice-Présidente déléguée, Marion ALBANY, Gladys THIEBAULT, Marie-Pierre LAFARGE, Serge BILLIERES, Sabrina VENOT, Hadiza GARBA, Florence BOUGAULT, Lucette GATTI, Elise BEN RAYANA

EXCUSÉS : 4
Mesdames, Messieurs : Franck RAYNAL – Président, Najat AZMY, Siham FADLI, Philippe BEGOUT

ABSENTES : 2
Mesdames : Zeineb LOUNICI, Isabelle SOURISSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marion ALBANY

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président, présente le rapport suivant :

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc d'adapter le nombre de postes nécessaires au fonctionnement des services, le cas échéant de faire évoluer les postes existants et de mettre à jour le tableau des emplois.

Les variations d'effectifs, découlant de l'évolution des besoins des services, rendent nécessaire la mise à jour du tableau des emplois, selon les modalités détaillées ci-dessous :

Les créations de postes suivantes :
- Au sein de la direction Autonomie Santé, un poste d'animateur en gérontologie (16387), ouvert aux cadres d'emplois des adjoints territoriaux d'animation.
- Au sein de la direction Autonomie Santé, un poste de chargé de mission Qualité (16386), ouvert aux cadres d'emplois des attachés territoriaux et des conseillers territoriaux socio-éducatifs.

Les modifications de poste suivantes :
- Au sein de la direction Autonomie Santé, le poste de Chargé de mission Direction Autonomie Santé, ouvert aux cadres d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs (11706), est transformé en Responsable du service Gestion/Ressources, ouvert aux cadres d'emplois des Assistants territoriaux socio-éducatifs et des attachés territoriaux.
- Au sein de la direction Autonomie Santé, le poste de Responsable de l'équipe Portage de repas, ouvert aux cadres d'emplois des Agents sociaux territoriaux (1098), est transformé en Agent de portage de repas, ouvert aux cadres d'emplois des Agents sociaux territoriaux.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260626-D2026-51-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

Il est proposé au Conseil d'Administration

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L313-L332-8, Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'avis du comité social territorial dans sa séance du 23 juin2026, Vu le tableau des emplois du CCAS de Pessac,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois compte tenu de l'évolution des besoins des services,

- D'approuver la mise à jour du tableau des emplois telle que présentée en annexe, avec une prise d'effet au 1er juillet 2026.

- D'inscrire les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Par **11** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Pessac, le 30 juin 2026

Adjoint au Maire délégué aux Solidarités, à l'accompagnement social et au CCAS
Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

Emmanuel MAGÈS

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-52-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

CCAS
Ville de PESSAC

CCAS - Ville de Pessac
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 25 JUIN 2026

Délibération DEL-2026-052
Objet : Subvention 2026 au Comité des Œuvres Sociales

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac dûment convoqué en date du 19 juin 2026, par le Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 11
Mesdames, Messieurs : Emmanuel MAGÈS – Vice-Président, Nathalie LOZACH – Vice-Présidente déléguée, Marion ALBANY, Gladys THIEBAULT, Marie-Pierre LAFARGE, Serge BILLIERES, Sabrina VENOT, Hadiza GARBA, Florence BOUGAULT, Lucette GATTI, Elise BEN RAYANA

EXCUSÉS : 4
Mesdames, Messieurs : Franck RAYNAL – Président, Najat AZMY, Siham FADLI, Philippe BEGOUT

ABSENTES : 2
Mesdames : Zeineb LOUNICI, Isabelle SOURISSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marion ALBANY

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président, présente le rapport suivant :

Le Comité des Œuvres Sociales est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont les principaux objectifs sont le développement de la solidarité entre tous les agents territoriaux, l'assistance aux agents et à leur famille en cas de besoin et la promotion des activités culturelles et de loisirs pour les agents.

Les relations entre une collectivité et un Comité des Œuvres Sociales relèvent d'une convention.

À Pessac, cette convention a été adoptée au 1er janvier 2015.

Le montant de la subvention versée au COS est déterminé à l'issue d'un dialogue de gestion annuel avec le Conseil d'Administration de l'association.

Le montant de cette subvention pour 2026 correspond à celui qui a été versé en 2025, soit 26 595 €.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction publique,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-52-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 02/07/2026

VU la délibération du Conseil Municipal de Pessac du 15 décembre 2014 autorisant la signature par Monsieur le Maire de la convention avec le COS de la Ville de Pessac.

- D'attribuer une subvention de 26 595 euros pour l'année 2026.

- De dire que les crédits seront prévus au chapitre 65 du BP 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Par **11** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Pessac, le 30 juin 2026

Adjoint au Maire délégué aux Solidarités, à l'accompagnement social et au CCAS
Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

Emmanuel MAGÈS

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-53-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

CCAS
Ville de PESSAC

CCAS - Ville de Pessac
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 25 JUIN 2026

Délibération DEL-2026-053
Objet : Répartition n°1 des crédits de subventions - exercice 2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac dûment convoqué en date du 19 juin 2026, par le Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 11
Mesdames, Messieurs : Emmanuel MAGÈS – Vice-Président, Nathalie LOZACH – Vice-Présidente déléguée, Marion ALBANY, Gladys THIEBAULT, Marie-Pierre LAFARGE, Serge BILLIERES, Sabrina VENOT, Hadiza GARBA, Florence BOUGAULT, Lucette GATTI, Elise BEN RAYANA

EXCUSÉS : 4
Mesdames, Messieurs : Franck RAYNAL – Président, Najat AZMY, Siham FADLI, Philippe BEGOUT

ABSENTES : 2
Mesdames : Zeineb LOUNICI, Isabelle SOURISSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marion ALBANY

Monsieur Emmanuel MAGÈS, Vice-Président, présente le rapport suivant :

Le Conseil d'Administration,

VU l'article L 2311-7 du Conseil Général des Collectivités Territoriales, « L'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget »,

Décide d'approuver la répartition suivante des crédits de subvention de fonctionnement.

Associations	Montant en euros
Croix rouge française	1 000,00
Banque alimentaire de Bordeaux et de la Gironde	4 500,00
Imagine demain	2 510,00
Maison de Simone	4 000,00
Les restaurants du cœur de la Gironde	3 500,00
Secours Catholique	3 500,00

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-53-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

Secours populaire Français	3 500,00
St Vincent de Paul	3 500,00
Lions Club Pessac	500,00
Inter-phases (Autisme Interphases)	1 500,00
Alliance du Cœur Sud-Ouest (anciennement ACEPTA)	1 000,00
Audition & Écoute 33 (AE33)	2 000,00
Blouses roses	400,00
Clowns stéthoscopes	500,00
Donneurs de sang bénévoles (ADSB PESSAC)	750,00
Amitiés d'Automne	500,00
Club Pessacais des Retraités dynamiques	750,00
OAREIL	210,00
Petits Frères des Pauvres	2 700,00
Vivre avec solidarités intergénérationnelle	2 000,00
Association DisDameDonc	1 000,00
TOTAL	39 820,00

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Par **11** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Pessac, le 30 juin 2026

Adjoint au Maire délégué aux Solidarités, à l'accompagnement social et au CCAS
Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

Emmanuel MAGÈS

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-54-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

CCAS
Ville de PESSAC

CCAS - Ville de Pessac
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 25 JUIN 2026

Délibération DEL-2026-054
Objet : Convention de partenariat avec l'association Destination Multimédia pour la mise en place d'ateliers "code de la route"

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac dûment convoqué en date du 19 juin 2026, par le Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 11
Mesdames, Messieurs : Emmanuel MAGÈS – Vice-Président, Nathalie LOZACH – Vice-Présidente déléguée, Marion ALBANY, Gladys THIEBAULT, Marie-Pierre LAFARGE, Serge BILLIERES, Sabrina VENOT, Hadiza GARBA, Florence BOUGAULT, Lucette GATTI, Elise BEN RAYANA

EXCUSÉS : 4
Mesdames, Messieurs : Franck RAYNAL – Président, Najat AZMY, Siham FADLI, Philippe BEGOUT

ABSENTES : 2
Mesdames : Zeineb LOUNICI, Isabelle SOURISSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marion ALBANY

Madame Gladys THIEBAULT, conseillère municipale déléguée, présente le rapport suivant :

Depuis de nombreuses années, le Centre Communal d'Action Sociale de PESSAC est engagé dans la préservation de l'autonomie et la sécurité auprès des seniors de la commune.

Dans ce cadre, des actions sont mises en place et développées et notamment à la Maison des Seniors.

L'association Destination Multimédia propose des actions financées par la conférence des financeurs et la CARSAT dans le cadre du projet « En route pour la mobilité » permettant aux seniors de réviser le code de la route.

Afin de permettre aux seniors pessacais de bénéficier de ce dispositif, un cycle de 5 ateliers sera proposé à la Maison Des Seniors.

L'objectif de cet atelier est de préserver l'autonomie et la mobilité des seniors qui se déplacent en voiture.

L'association s'engage à animer l'atelier et la Maison des Seniors met à disposition le local et organise la communication et les inscriptions à cette action.

La présente délibération a pour objet la mise en place d'un cycle de 5 ateliers d'une durée de deux heures chacun autour du code de la route et de définir les engagements de chacune des structures.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-54-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

Il est proposé au Conseil d'Administration .

- D'autoriser Monsieur le Vice-Président à signer la convention de partenariat avec l'association Destination Multimédia pour la mise en place d'un cycle de 5 ateliers autour du code de la route et tout document s'y rapportant

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Par **11** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Pessac, le 30 juin 2026

Adjoint au Maire délégué aux Solidarités, à l'accompagnement social et au CCAS
Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

Emmanuel MAGÈS

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-55-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

CCAS
Ville de PESSAC

CCAS - Ville de Pessac
DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Session ordinaire – Séance du 25 JUIN 2026

Délibération DEL-2026-055
Objet : Dispositif ' Passerelle ' entre les crèches municipales du CCAS de Pessac et les écoles maternelles

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Pessac dûment convoqué en date du 19 juin 2026, par le Président du CCAS, s'est assemblé sous la présidence de Emmanuel MAGÈS, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de membres en exercice : 17

PRÉSENTS : 11
Mesdames, Messieurs : Emmanuel MAGÈS – Vice-Président, Nathalie LOZACH – Vice-Présidente déléguée, Marion ALBANY, Gladys THIEBAULT, Marie-Pierre LAFARGE, Serge BILLIERES, Sabrina VENOT, Hadiza GARBA, Florence BOUGAULT, Lucette GATTI, Elise BEN RAYANA

EXCUSÉS : 4
Mesdames, Messieurs : Franck RAYNAL – Président, Najat AZMY, Siham FADLI, Philippe BEGOUT

ABSENTES : 2
Mesdames : Zeineb LOUNICI, Isabelle SOURISSEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Marion ALBANY

Madame Nathalie LOZACH, Vice-Présidente déléguée, présente le rapport suivant :

Dans le cadre du Projet Éducatif de Territoire (PEDT) et de la Convention Territoriale Globale (CTG), la Ville et le CCAS de Pessac développent des actions favorisant la continuité éducative entre la petite enfance et l'école maternelle.

L'entrée à l'école constitue une étape importante dans le parcours de l'enfant et de sa famille. Afin de faciliter cette transition, le CCAS met en œuvre un dispositif « Passerelle » destiné aux enfants fréquentant une crèche municipale, avant leur entrée à l'école.

Objectifs du dispositif
Le dispositif « Passerelle » vise à :
Accompagner les enfants dans la découverte de leur futur environnement scolaire ;
Favoriser une transition sereine entre la crèche et l'école maternelle ;
Permettre aux enfants de se familiariser avec les locaux, les espaces de vie et les acteurs de l'école ;
Renforcer la coopération entre les professionnels de la petite enfance et ceux de l'Éducation Nationale Soutenir les familles dans cette étape du parcours éducatif de leur enfant.

Modalités de mise en œuvre
Le dispositif concerne les enfants en dernière année de crèche amenés à intégrer l'école maternelle à la rentrée suivante.
Les modalités d'organisation sont adaptées aux spécificités de chaque école partenaire et peuvent prendre différentes formes : visites des locaux, temps d'immersion, participation à certaines activités scolaires, rencontres avec les équipes pédagogiques ou encore projets communs entre professionnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
033-263303133-20260625-D2026-55-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 02/07/2026
Publication : 03/07/2026

Ces actions sont définies conjointement entre les directions d'école, les directions des crèches municipales et les équipes concernées, dans le respect des compétences de chacun.

Convention de partenariat
La mise en œuvre du dispositif nécessite la formalisation des engagements respectifs des parties à travers une convention conclue entre l'Éducation Nationale et le CCAS de Pessac.
Ces conventions précisent notamment les objectifs du partenariat, les modalités d'accueil des enfants, la liste des enfants, l'organisation des visites et les responsabilités de chaque signataire

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- D'approuver le dispositif « Passerelle » dans le cadre du PEDT et de la CTG et de son futur renouvellement
- D'autoriser Monsieur le Vice-Président du CCAS à signer les conventions correspondantes avec les écoles maternelles concernées et tout document afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ
Par **11** voix **Pour**

Pour extrait certifié conforme
Fait à Pessac, le 30 juin 2026

Adjoint au Maire délégué aux Solidarités, à l'accompagnement social et au CCAS
Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale

Emmanuel MAGÈS

MAIRIE de PESSAC (Gironde) 160

Le Président du CCAS certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat